

RÈGLEMENT NUMÉRO V-631

RÈGLEMENT NUMÉRO V-631 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AFIN DE PROCÉDER À L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LES BESOINS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le budget des immobilisations de la Ville de Donnacona prévoit l'acquisition d'un tracteur et ses équipements pour les besoins du service des travaux publics de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à un emprunt afin de financer cette dépense;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 27 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et le mode financement au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro V-631 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de : « Règlement numéro V-631 décrétant une dépense et un emprunt afin de procéder à l'acquisition d'un tracteur et ses équipements pour les besoins du service des travaux publics ».

Article 3 – Acquisition

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'un tracteur ainsi que des équipements s'y rattachant pour les besoins du service des travaux publics selon les devis techniques préparés par Tommy Rousseau, directeur du service des travaux publics, portant les numéros 25-05 et 25-05-B, incluant les frais, les taxes nettes ainsi que les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation du 23 janvier 2025 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

Article 4 – Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 530 000 \$ aux fins du présent règlement. La dépense se détaille comme suit :

Coût d'acquisition tracteur – Devis 25-05 (Selon l'estimation)	405 000,00 \$
Coût acquisition équipement déneigement (Selon l'estimation)	30 000,00 \$

Coût d'acquisition équipement – débroussailleuse télescopique – Devis 25-05-B
(Selon estimation) 70 000,00 \$

Taxes non récupérées (Environ 5%) : 25 000,00 \$

Total de la dépense : 530 000,00 \$
(Ce montant a été arrondi à la centaine près)

Article 5 – Emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 530 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 6 – Affectation annuelle d'une portion des revenus généraux

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes*.

Article 7 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona, le 10 février 2025.

(Signé)

Jean-Claude Léveillé
Maire

(Signé)

Pierre-Luc Gignac
Greffier

Procédures :

Avis de motion et dépôt du projet: 27 janvier 2025
Adoption du règlement : 10 février 2025
Avis public - Approbation des PHV : 12 février 2025
Tenue d'un registre : 19 février 2025
Transmission au MAMH : 24 février 2025
Approbation du MAMH : 26 mars 2025
Avis public et entrée en vigueur : 3 avril 2025